

Où allons-nous ?

Combien de temps allons-nous continuer à nous laisser nous diviser ? À voir nos moyens se réduire à peau de chagrin ?

La question devrait être plutôt : vers où nous voulons aller ?

Il est temps de passer du subir au agir.

La suppression des postes, c'est quoi le but ?

Le ministère répond que c'est pour compenser la baisse démographique à venir, mais elle n'est pas encore là, et réduire les classes, c'est se retrouver avec des effectifs de 30, 35, avec de plus en plus d'élèves à besoins éducatifs particuliers.

On fait comment ?

Supprimer la prévoyance des profs, c'est quoi le but ?

Oui, les OGEc répondent que c'est à l'État de la prendre en charge, l'État propose une prévoyance facultative et payante. Un-e prof en invalidité, ce sont des élèves sans cours, et le nombre ne fait qu'augmenter avec la dégradation des conditions de travail, et ce n'est pas la précarité grandissante des MD qui va favoriser le nombre de prétendant-es aux postes de suppléance.

Toutes ces questions, vous vous les posez, tous ces problèmes, vous les vivez, au quotidien. **Et c'est ensemble, syndicalement, qu'on peut y trouver des solutions.**

Priscilia GOUY, Co-Secrétaire régionale

15€/ MOIS POUR LA PSC

C'EST LE MOMENT DE DEMANDER ET C'EST RÉTROACTIF !

Depuis 2022, les agent-es éligibles bénéficient d'un forfait mensuel de 15 € mensuel, correspondant au remboursement d'une partie des cotisations de Protection Sociale Complémentaire (mutuelle).



FAIS TA DEMANDE SUR COLIBRIS AVANT LE PASSAGE À LA MGEN !

<https://portail.colibris.education.gouv.fr>

cgt-ep.syndicatcgt.fr
contact@cgt-ep.org



OGEc

LA FORMATION : UN DROIT POUR LE SALARIÉ, UNE OBLIGATION POUR L'EMPLOYEUR !

La formation professionnelle n'est pas une faveur accordée par l'employeur, c'est un droit conquis par les luttes sociales. Elle doit être accessible à tous les salariés, quel que soit leur statut, leur temps de travail ou leur ancienneté.

L'article L6321-1 du Code du travail peut se résumer ainsi :

L'employeur doit en permanence :

- garantir que les salariés disposent des compétences nécessaires pour occuper leur poste.
- préserver leur employabilité, c'est-à-dire leur capacité à retrouver un emploi si nécessaire.

Pour ce faire, l'employeur doit réaliser un entretien professionnel tous les 3 ans et un état des lieux récapitulatif tous les 6 ans. Même si le poste n'évolue pas, l'employeur doit proposer des formations. De nombreux dispositifs de financement sont mobilisables, et la branche dispose d'un fonds dédié : **le coût ne peut être une excuse**. Si, à la suite des entretiens, l'état des lieux des formations ne comporte aucun élément, le salarié pourra, à la rupture du contrat de travail, obtenir des indemnités aux prud'hommes pour défaut d'obligation de formation. On ne peut pas refuser une formation demandée par l'employeur sans motif valable, cela peut constituer une faute.

Avant tout départ en formation, la convention collective impose la rédaction d'un document d'engagement réciproque. Ce document fixe d'avance ce que la formation va changer : évolution de poste, classification, rémunération, prime... ou précise qu'il n'y aura pas de valorisation. Le salarié doit partir en connaissance de cause.

Les frais de repas, de transport ou d'hébergement sont à la charge de l'employeur si la formation est à son initiative. Si la formation est à l'initiative du salarié, ces frais peuvent faire partie du dispositif ou être négociés avec l'employeur.

Pour plus de renseignements contactez nous.

Luc Marie MAIGA, Animateur pastoral
Tout jeune retraité, Mongazon Angers.



Maitres délégués : Comprendre vos salaires

Étant donné que vos salaires sont irréguliers et vos bulletins de salaire incompréhensibles, voici un petit tableau récapitulatif qui vous permet de calculer, en fonction de vos jours travaillés, les sommes qui vous sont dues (sans compter les indemnités de fin de contrat).

Pour calculer votre salaire net, il faut enlever environ 19 % de cotisations.

Indice	376	393
Salaire brut	1850.97	1934.65
ISAE	212.50	116.67
Participation à la PSC (ne rentre pas en ligne de compte pour 1 jour de carence par exemple)	15€/mois	15€/mois
Salaire brut par jour	72,81 €/jour	75,44 €/jour

Pour que l'on puisse vous suivre en commission de l'emploi,
envoyez-nous votre dossier
Academie.nantes@cgt-ep.org

LE SAVIEZ-VOUS ?

AGRICOLE

EN FINIR AVEC LE SCANDALE DES CATEGORIES 3

Léa est enseignante dans un lycée agricole privé. Chaque jour, elle prépare ses cours, accompagne ses élèves, corrige des copies, participe aux examens. Elle suit les programmes officiels, assume les mêmes responsabilités que ses collègues. Bref, Léa est professeure.

Et pourtant, sur le papier, Léa est classée en catégorie 3.

Ce statut la place dans une situation particulière : elle est rémunérée par l'État, mais n'est pas fonctionnaire. Elle dépend directement de son établissement. Sa carrière est limitée, sa mobilité quasi inexistante. Si elle souhaite exercer ailleurs, elle doit rechercher un nouveau poste et se soumettre à un nouveau recrutement, sans garantie de continuité. Si elle souhaite rejoindre l'Éducation nationale, aucune passerelle directe ne lui est ouverte. À cela, s'ajoute le poids de la clause suspensive, qui renforce encore sa précarité et conditionne la stabilité de son emploi.

Au fil des années, cette situation pèse. Même travail, mêmes exigences, mais pas les mêmes droits. Le statut d'« adjointe » entretient une forme de déclassement, comme si son métier était exercé à moitié.

Cette situation concerne de nombreux·ses enseignant·es de l'enseignement agricole privé, maintenu·es dans un entre-deux : ni pleinement reconnu·es, ni pleinement protégé·es.

Face à cela, une revendication simple émerge :

Un prof est un prof.

Ce principe pose une exigence d'égalité. À mission identique, statut identique.



Nous revendiquons le reclassement rapide des enseignant·es de catégorie 3, afin de garantir des droits, une reconnaissance et des perspectives de carrière à la hauteur de leur engagement.

Jean-Romain CHAPY
Groupe de travail national agricole

1er et 2nd DEGRE

FORMATIONS EVARS-LAÏCITÉ : L'INTERPRÉTATION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE !

Ces derniers temps, nombre de collègues ont eu des formations à la laïcité et EVARS. Dans certains établissements, les directions ont obligé les collègues à suivre la formation EVARS ! Rappelons que celle-ci se fait sur la base du volontariat et n'est pas obligatoire (pourquoi aurions-nous une formation différente de celle de nos collègues du public ?) ! Ce qui est obligatoire, c'est la formation des élèves ! Les directions ne peuvent obliger les collègues à cette formation s'ils ne le souhaitent pas ! De plus, la formation doit être assurée sur la base des valeurs de la République ! Il ne peut y avoir d'Evars ni de laïcité à la sauce catholique ! Ainsi, lors de la formation laïcité, des collègues se sont opposé·es au discours ambigu dans lequel les intervenants invitaient la communauté éducative à contourner la laïcité ! L'exemple des célébrations est criant ! Ni les professeurs, ni les élèves ne peuvent être obligé·es à aller à ces célébrations !

Les établissements peuvent proposer et non imposer...

Autre point : le Secrétariat de l'enseignement catholique et les DDEC à suivre ont privilégié un partenariat pour EVARS avec la plateforme LIFT. Sachant que derrière le financement de cette structure on retrouve le milliardaire d'extrême droite réactionnaire Pierre-Édouard Stérin. Certaines directions ont fait marche arrière, à l'instar de l'Externat des Enfants Nantais à Nantes. Mais une bonne partie s'est exécutée, le doigt sur la couture du pantalon. Tout ceci est extrêmement problématique. Que fait notre employeur, l'État, face à ces choix hallucinants ?



Rappelons une dernière chose : "La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale".

Le Ministère, via le rectorat, doit se saisir de ce problème et demander à l'Enseignement catholique d'arrêter de se cacher derrière son "caractère propre".

Zeljko VUJACKOV, DS Ste Catherine – Le Mans
CDE 72

LA CGT ENSEIGNEMENT PRIVÉ DANS LES PAYS DE LOIRE

ON REVENDIQUE, ON PROPOSE, ON AGIT, ON DÉFEND, ON GAGNE !

Vous souhaitez vous enseigner, vous syndiquer ?

N'hésitez pas à nous contacter



notre site Web : <https://cgtepnantes.syndicatcgt.fr/>



nos co-secrétaires académique :
Priscilla GOUY (06 08 151 151)
Vanessa ROBERT (06 32 03 89 68)



notre équipe régionale : academie.nantes@cgt-ep.org



nos réseaux : <https://www.facebook.com/CgtEnseignementPrivéPaysdeLaLoire>



CGT Enseignement Privé - Maison des syndicats - 1, place de la gare de l'Etat 44200 Nantes

